



**COMPTE RENDU
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 JUIN 2013**

Le jeudi vingt sept juin deux mille treize à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno HURÉ, Maire.

Etaient présents : Mmes et Mrs Bruno HURÉ, Jean-Marie ROYER, Jacques DAMIEN, Nathalie DELMAERE, Marc DESLANDES, Estelle MAUROUARD, Marie-Fernande PIGNÉ, Sylvain HAMEL, Daniel SANNIER et David ZWAARDEMAKER.

Secrétaire de séance : Jean-Marie ROYER

Pouvoirs : Jean-Marc BELLAMY à Jean-Marie ROYER
Astride LEVAVASSEUR à Bruno HURE
Corinne DRON à Daniel SANNIER
Marie-Claude MARICAL à David ZWAARDEMAKER
Arlette PETIT à Jacques DAMIEN

Monsieur le maire sollicite l'inscription de deux sujets supplémentaires :

- Composition du Conseil Communautaire de la CREA à l'issue du prochain renouvellement général des conseils municipaux – Fixation du nombre de sièges – Répartition des sièges entre les communes
- Décision modificative – Budget Régie de transport

A l'unanimité

Lecture et Approbation du compte-rendu de la dernière séance de Conseil

Il est donné une lecture partielle du compte-rendu de la réunion du 30 avril 2013.
Aucune modification n'étant apportée, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

Fonds d'Aide aux Jeunes – Année 2013	042-2013
---	-----------------

Mme PIGNE demande qu'elle est la vocation du F.A.J.

Mme DELMAERE précise que ce fonds permet d'apporter des aides pour la formation, le secours,....avec bien souvent un encadrement de la Mission Locale.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent la participation, au titre de l'année 2013, au Fonds d'Aide aux Jeunes, auprès du Département de Seine Maritime sur la base suivante :

1270 habitants x 0.23 €, soit 292.10 €

A l'unanimité

Les crédits sont inscrits au budget primitif 2013 au compte 6281.

Fonds de solidarité Logement – Année 2013	043-2013
--	-----------------

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent la participation, au titre de l'année 2013, au Fonds de Solidarité Logement, auprès du Département de Seine Maritime sur la base suivante :

1270 habitants x 0.76 €, soit 965.20 €

A l'unanimité.

Les crédits sont inscrits au budget primitif 2013 au compte 6281.

Décisions modificatives	044-2013
--------------------------------	-----------------

M. le Maire précise l'augmentation du nombre d'enfants scolarisés l'an prochain en maternelle. Ceci engendre des besoins supplémentaires en mobilier.

Après en avoir délibéré, les élus approuvent les décisions modificatives suivantes :

Budget Commune

INVESTISSEMENT		
Compte 2184	Compte 2188	020 - Dépenses imprévues
+ 1 000.00 €		
	+ 450.00 €	
+ 750.00 €		
		- 2200.00 €

FONCTIONNEMENT		
	Compte 6458	022 - Dépenses imprévues
ATIACL	+ 1 200.00 €	- 1 200.00 €

Budget régie des transports

M. le Maire explique qu'avant, avec le département, la dépense était automatiquement déduite de la subvention.

Avec la CREA, la dépense est comptabilisée à part.

FONCTIONNEMENT		
	Compte 6554	Compte 672
Participation transport scolaire 2012/2013 - CREA	+ 1 960.00 €	- 1 960.00 €

A l'unanimité

Syndicat Départemental d'Electrification de Seine Maritime	045-2013
---	-----------------

M. le Maire précise que les travaux prévus RD67 débuteront le 1^{er} octobre 2013. Ils se dérouleront, à priori, sur 3 mois.

Il est prévu le remplacement des 3 lampadaires sur le parking de la Mairie,

M. SANNIER rappelle sa demande lors du précédent conseil relative au passage piéton Rue du stade (liaison du stade jusqu'au Pré des jonquilles)

M. ROYER propose que soit réalisé à la suite desdits travaux un chemin piétonnier en revêtement stabilisé, à l'instar des nouveaux trottoirs.

Vu la demande du syndicat Départemental de la Seine Maritime,

Après en avoir délibéré, les élus proposent les projets suivant au titre de l'année 2014 :

- De la Mairie jusqu'à la Route de Saint Martin
- Résorption des points noirs :
 - o Rue du stade (du stade jusqu'au Pré des Jonquilles)
 - o Grande Rue

A l'unanimité

Horaires garderie scolaire – Rentrée 2013/2014**046-2013**

M. DESLANDE signale qu'il est dommage de délibérer sur ce sujet en fin de mandat. Une mise en place aurait pu se faire antérieurement.

M. le Maire précise qu'une tentative avait été faite mais par manque d'enfants, cela avait été interrompu.

Par ailleurs, M. HURE informe le conseil qu'actuellement 7 enfants restent en garderie de 17h30 à 18h00.

Vu la demande de certains parents,
Après étude de faisabilité auprès des agents,
Après en avoir délibéré, les élus :

- adoptent la proposition de prolonger les tranches horaires d'accueil post scolaire jusqu'à 18h30, les lundis, mardis, jeudis et vendredis.
- autorisent M. le Maire à procéder à la modification du règlement intérieur.

A l'unanimité

Tarifs restauration et garderie scolaire –Rentrée 2013/2014**047-2013**

M. DAMIEN dresse le bilan de la mise en concurrence relative au marché de restauration scolaire « fourniture et livraison de repas en liaison froide, et la baisse du prix global dudit marché.

M. HURE évoque la possibilité d'animations sur le thème du pain, du fromage par exemple.

Vu la modification des horaires de la garderie scolaire,

Vu la hausse des charges,

Après en avoir délibéré, les élus décident de maintenir les tarifs comme suit :

CANTINE

	Adultes	Familles 1 à 2 enfants	Familles + 3 enfants
Tarif	3.63 €	3.18 €	2.73 €

GARDERIE

	A L'HEURE
Tarifs	1.50 €

A l'unanimité.

Mme MAUROUARD signale que certains parents ne fournissent pas de goûter aux enfants. Il serait souhaitable de réfléchir à améliorer cette situation.

Participation pour voies et réseaux Désignation des voies nouvelles**048-2013
049-2013
050-2013**

M. DESLANDES demande quelles seraient les conséquences si la commune ne finançait pas ces travaux. M. le Maire répond que la commune est en obligation de les réaliser car ils se situent sur le domaine public et dans la partie urbanisable de la commune. Cependant, il n'y a aucun problème pour les réseaux d'eau, d'assainissement, étant donné qu'ils sont à proximité.

RUE DE BETHLEEM

Vu la loi "urbanisme et habitat" du 2 juillet 2003 ;

Vu la délibération du 14 décembre 2001 instaurant la participation pour voie nouvelle et réseaux sur le territoire de la commune d'Hérouville ;

Considérant que l'implantation de nouvelles constructions, Rue de Bethléem, parcelle cadastrée A n°1085, nécessite la réalisation de travaux assimilés à ceux de création d'un nouveau réseau dont le coût total s'élève à 29 927.89 HT euros ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise M. le Maire

- à engager la réalisation des travaux de réseaux dont le coût total estimé s'élève à 29 927.89 euros, et correspondant aux dépenses suivantes :

Réseau d'électricité : 29 927.89 euros

- de fixer à 100 % la part du coût du réseau mise à la charge des propriétaires fonciers (selon les modalités de détermination de la fraction du coût mis à la charge des propriétaires fonciers à part équitable sur 12 lots).

Le (ou les) montant(s) de la participation sont établis en euros constants. Il sera procédé à leur actualisation en fonction de l'évolution de l'indice du coût de la construction publié par l'INSEE, lors de l'établissement des titres de recette émis après la délivrance des autorisations d'occuper le sol qui en constituent le fait générateur ou lors de l'établissement des conventions visées à l'article L 332-11-2 du code de l'urbanisme.

- de signer les conventions de versement préalablement à la délivrance des autorisations d'occuper le sol

A l'unanimité

ALLEE DE L'OREE DE LA FORET

Vu la loi "urbanisme et habitat" du 2 juillet 2003 ;

Vu la délibération du 14 décembre 2001 instaurant la participation pour voie nouvelle et réseaux sur le territoire de la commune d'Hérouville ;

Considérant que l'implantation de nouvelles constructions, Allée de l'Orée de la forêt, parcelle cadastrée A n°926, nécessite la réalisation de travaux assimilés à ceux de création d'un nouveau réseau dont le coût total s'élève à 3 618.45 HT euros ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise M. le Maire

- à engager la réalisation des travaux de réseaux dont le coût total estimé s'élève à 3 618.45 euros, et correspondant aux dépenses suivantes :

Réseaux d'électricité : 3 618.45 euros

- de fixer à 100 % la part du coût du réseau mise à la charge des propriétaires fonciers (selon les modalités de détermination de la fraction du coût mis à la charge des propriétaires fonciers à part équitable sur 5 lots).

Le (ou les) montant(s) de la participation sont établis en euros constants. Il sera procédé à leur actualisation en fonction de l'évolution de l'indice du coût de la construction publié par l'INSEE, lors de l'établissement des titres de recette émis après la délivrance des autorisations d'occuper le sol qui en constituent le fait générateur ou lors de l'établissement des conventions visées à l'article L 332-11-2 du code de l'urbanisme

- de signer les conventions de versement préalablement à la délivrance des autorisations d'occuper le sol

A l'unanimité

RUE DE L'OURAILLE

Vu la loi "urbanisme et habitat" du 2 juillet 2003 ;

Vu la délibération du 14 décembre 2001 instaurant la participation pour voie nouvelle et réseaux sur le territoire de la commune d'Hérouville ;

Considérant que l'implantation de nouvelles constructions, parcelle cadastrée A n°1193, Rue de l'Ouraille, nécessite la réalisation de travaux assimilés à ceux de création d'un nouveau réseau dont le coût total s'élève à 3 971.82 HT euros ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise M. le Maire

- à engager la réalisation des travaux de réseaux dont le coût total estimé s'élève à 3 971.82 euros, et correspondant aux dépenses suivantes :

Réseaux d'électricité : 3 971.82 euros

- de fixer à 100 % la part du coût du réseau mise à la charge des propriétaires fonciers (selon les modalités de détermination de la fraction du coût mis à la charge des propriétaires fonciers à part équitable sur 4 lots).

Le (ou les) montant(s) de la participation sont établis en euros constants. Il sera procédé à leur actualisation en fonction de l'évolution de l'indice du coût de la construction publié par l'INSEE, lors de l'établissement des titres de recette émis après la délivrance des autorisations d'occuper le sol qui en constituent le fait générateur ou lors de l'établissement des conventions visées à l'article L 332-11-2 du code de l'urbanisme

- de signer les conventions de versement préalablement à la délivrance des autorisations d'occuper le sol

A l'unanimité

Participation financière au transport scolaire départemental 2013/2014 – Lycée Barentin	051-2013
--	-----------------

M. le Maire précise les participations les années antérieures :

SITS : 35 €

Commune : 65 €

Parents : 30 €

M. le maire souhaiterait que le dispositif soit étendu à l'ensemble des lycéens quel que soit le lieu de scolarisation (pas obligatoirement lycée de Barentin).

Les parents devront fournir les pièces suivantes pour se voir attribuer une participation communale : un titre de transport, une attestation de paiement du titre de transport ainsi qu'un certificat de scolarité.

Vu la participation des familles, à hauteur de 130 € par lycéen, au titre du transport scolaire départemental,

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante propose l'attribution d'une aide forfaitaire de 65 € par lycéen.

A l'unanimité

Taxe d'habitation : Abattement spécial en faveur des personnes handicapées ou invalides	052-2013
--	-----------------

Vu la demande de deux habitants de la commune afin de bénéficier de l'abattement spécial de 10% en faveur des personnes handicapées ou invalides sur la taxe d'habitation. Pour instituer cet abattement facultatif, il y a lieu de prendre une délibération.

Considérant que celle-ci est de portée générale et concerne toutes les catégories de contribuables entrant dans le champ d'application du dispositif.

Pour être applicable, la délibération doit être prise avant le 1^{er} octobre de l'année.

Considérant que pour bénéficier de cet abattement, le redevable de la taxe d'habitation doit satisfaire à au moins une des conditions suivantes:

1. Etre titulaire de l'allocation supplémentaire d'invalidité mentionnée à l'article L.815-24 du code de la sécurité sociale ;
2. Etre titulaire de l'allocation aux adultes handicapés mentionnée aux articles L.821-1 et suivants du code de la sécurité sociale ;
3. Etre atteint d'une infirmité ou d'une invalidité l'empêchant de subvenir par son travail aux nécessités de l'existence ;
4. Etre titulaire de la carte d'invalidité mentionnée à l'article L.241-3 du code de l'action sociale et des familles ;
5. Occuper son habitation principale avec des personnes visées ci-dessus aux 1 à 4.

Considérant que le redevable de la taxe d'habitation doit, par ailleurs, adresser avant le 1^{er} janvier de la première année au titre de laquelle il peut bénéficier de l'abattement, une déclaration comportant tous les éléments justifiant de sa situation ou de l'hébergement de personnes mentionnées répondant aux critères précités.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'instituer l'abattement spécial de 10% en faveur des personnes handicapées ou invalides. Cette disposition ne pourra être applicable qu'à compter de l'année 2014.

A la majorité (1 Abstention-14 POUR)

Demande de subvention au titre du Fonds National de Prévention pour l'établissement du document unique d'évaluation des risques pour la sécurité et la santé des agents communaux	053-2013
--	-----------------

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée :

Dans chaque collectivité, le Code du travail (Art 4121-1) impose à l'autorité territoriale de réaliser l'évaluation des risques professionnels de ses agents et de consigner les résultats dans un document intitulé « Document Unique ». L'évaluation des risques professionnels consiste à :

- Recenser les dangers et coter les risques auxquels sont soumis les agents
- Hiérarchiser les risques inhérents à l'activité de travail des agents
- Proposer des mesures de nature à améliorer les conditions de travail afin de limiter la survenue des accidents de travail et des maladies professionnelles.

Afin de mener à bien un tel projet, un partenariat étroit peut être réalisé entre les collectivités et le Fonds National de Prévention de la CNRACL. Ce projet au-delà du caractère « subventionnable », permettra d'entamer une réflexion sur les méthodes de travail appliquées dans les services, et sur la prise en compte des aspects santé/sécurité à tous les niveaux de la collectivité. Par ailleurs, le service prévention des risques professionnels du Centre de Gestion de la Seine Maritime accompagne les collectivités dans la mise en œuvre de leur démarche de prévention. Une aide technique est apportée pour le montage du dossier de demande de subvention ainsi que pour la procédure de mise en œuvre et de suivi de la démarche.

Considérant la volonté de la commune de :

- S'engager dans une démarche globale de prévention des risques professionnels basée sur la réalisation préalable du document unique
- Solliciter l'accompagnement du Centre de Gestion de la Seine Maritime par voie de convention
- S'engager à mettre des moyens humains et financiers afin de mettre en place des actions de prévention
- Confier, en interne, à Mme Sophie BODELLE, agent de prévention référent, la charge de suivre et d'animer la démarche
- Solliciter une subvention auprès du Fonds National de Prévention de la CNRACL

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- Adopte ces propositions à l'unanimité des membres présents.
- Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la démarche.
- Autorise le maire à percevoir la subvention du Fonds National de Prévention, correspondant au travail réalisé par Mme BODELLE, pour le compte de la commune.

A l'unanimité.

M. HAMEL estime que le point numéro trois pose problème car il n'y a pas de taux d'invalidité.

Composition du Conseil Communautaire de la CREA à l'issue du prochain renouvellement général des conseils municipaux – Fixation du nombre de sièges – répartition des sièges entre les communes

054-2013

*Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211-6-1,
Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération,
Vu le décret n°2012-1479 du 27 décembre 2012 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion, de Saint Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint Pierre et Miquelon,
Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 7,
Vu la lettre du 25 juin 2013, par laquelle le Président de la CREA notifie aux maires la délibération du Conseil communautaire de la CREA en date du 24 juin 2013 et leur demande de bien vouloir réunir leurs conseils municipaux aux fins qu'ils se prononcent complémentaiement avant le 31 août 2013 sur le nombre et la répartition des sièges au sein de l'organe délibérant de la CREA à l'issue du prochain renouvellement général des conseils municipaux,
Considérant :*

↳ Qu'en application de l'article L 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient aux Conseils municipaux de délibérer sur le nombre et la répartition des sièges du Conseil communautaire de la CREA à l'issue du prochain renouvellement général des Conseils municipaux.

↳ Que par délibération du 30 avril 2013, le Conseil municipal a approuvé l'accord suivant :

- Nombre total de délégués : 156 membres

- Répartition : 1 délégué de droit par commune plus un délégué supplémentaire par tranche entière de 4260 habitants.

↳ Que par délibération du 24 juin 2013, le Conseil communautaire de la CREA a décidé qu'en cas de « défusion » des communes de Bois-Guillaume et de Bihorel effective à compter du 1^{er} janvier 2014, sous réserve de l'accord de la majorité qualifiée des Communes membres, de fixer à 156 le nombre total de délégués et d'établir que chaque commune sera représentée de droit par un délégué et par un délégué supplémentaire par tranche entière de 4270 habitants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'approuver, en cas de « défusion » des communes de Bois-Guillaume et de Bihorel au 1^{er} janvier 2014, le nombre et la répartition des sièges proposés par le Conseil communautaire dans sa délibération du 24 juin 2013 qui fixe à 156 le nombre total de délégués et établit que chaque commune sera représentée de droit par un délégué et par un délégué supplémentaire par tranche entière de 4270 habitants.

A l'unanimité.

Commune d'Hénouville – Choix du logo

055-2013

Considérant la volonté de la commune de réaliser un logo,
Considérant les propositions de Mme BODELLE et M. SANNIER,
Considérant la signification suivante du logo :

- Couleurs et formes du logo (bleu : seine – vert et marron : forêts et PNRBS – boucle bleu : boucle de la Seine – H : rives gauche et droite de la seine)

Vu le vote des élus,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- Adopte le logo suivant :



Ce logo pourra figurer sur tous types de documents administratifs et de communication interne ou externe.

Suffrage à deux tours :

A la majorité (6 POUR et 4 CONTRE)

Emploi d'avenir	
------------------------	--

En 2012, est entrée en vigueur dès le 1er novembre 2012 pour les collectivités locales. Le décret n°2012-1210 du 31 octobre (JO du 1er novembre 2012) a défini les modalités d'application des articles 1^{er} à 11 de la loi du 26 octobre 2012, de sorte que les premiers contrats peuvent être d'ores et déjà conclus.

Les emplois d'avenir sont destinés à faciliter l'insertion professionnelle et l'accès à une qualification pour des jeunes en difficulté. Ce dispositif s'adresse notamment aux jeunes peu ou pas qualifiés de 16 à 25 ans, en particulier dans les zones urbaines ou rurales les plus touchées par le chômage.

Les personnes bénéficiant de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé peuvent aussi accéder à un emploi d'avenir si elles ont moins de 30 ans.

L'emploi d'avenir relève essentiellement du secteur non marchand et peut être conclu par les collectivités territoriales et leurs regroupements.

Le recrutement de ces emplois doit s'effectuer dans des activités présentant un caractère d'utilité sociale ou environnementale ou ayant un fort potentiel de création d'emplois.

Les contrats de recrutement seront des contrats de droit privé conclus uniquement pour une durée déterminée de 1 à 3 ans à temps plein (sauf dérogation), en ce qui concerne la fonction publique. Ces contrats d'avenir prendront la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi.

L'état subventionne ces emplois à hauteur de 75 % du SMIC Brut pour le secteur non marchand, pour une durée allant de 12 mois à 36 mois. Cette aide est attribuée au vu des engagements de l'employeur sur le contenu de la fiche de poste, les conditions d'encadrement et de tutorat et les possibilités de pérennisation des activités ainsi que sur la qualification ou les compétences dont l'acquisition est visée.

Les compétences acquises lors de l'exécution du contrat seront reconnues par une attestation de formation, une attestation d'expérience professionnelle ou une validation des acquis de l'expérience.

Un suivi personnalisé doit être assuré pendant le temps du contrat par les professionnels de l'insertion (Pôle Emploi – Mission Locale – Cap emploi pour les jeunes travailleurs handicapés, Conseils Généraux pour les jeunes au RSA).

Le bénéficiaire d'un emploi d'avenir en CDD bénéficie d'une priorité d'embauche durant le délai de 1 an à compter du terme de son contrat. L'employeur devra l'informer de tout emploi disponible et compatible avec sa qualification ou ses compétences.

Une réflexion est à engager pour la commune.

- M. le maire pense qu'il serait au préalable souhaitable d'embaucher un emploi d'avenir sur 2 communes. Emplois concernés : techniques, administratif, associatif, animation... Il rappelle l'obligation de formation et la rémunération qui reviendrait sur un temps plein à 520 € par mois.
- M. SANNIER demande s'il y a un réel besoin sur la commune.
- M. DAMIEN pense qu'il faut réfléchir aux perspectives sur 3 ans par rapport à cet emploi d'avenir.
- M. ROYER suggère de renforcer l'équipe administrative, notamment au regard des charges nouvelles pesant sur les communes comme évoquée ci-avant sur la réalisation du « Document Unique » relatif à l'évaluation des risques professionnels des agents communaux.

- M. le Maire pense plutôt pour un emploi à mi temps au sein des services techniques.
- M. SANNIER rappelle le bilan négatif des autres types d'emplois aidés qui auparavant ont été mis en place.
- M. ROYER précise qu'il ne faut pas généraliser l'application de ces autres types d'emplois aidés, des dernières décennies et connus de tous, notamment « TUC, CES, etc. », en effet, des personnes ont pu renforcer leurs qualifications et/ou leurs compétences débouchant pour certaines vers le retour à l'emploi de manière pérenne.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Subvention 2013 :

Remerciement des associations pour la subvention communale.

Judo :

Livraison de 30 tapis le 18 juin 2013, pour une activité proposée par le Club de judo de Canteleu, dès septembre 2013.

Arrêts de Bus :

- 1) Mise en accessibilité des quais des arrêts de la ligne 30, sur Hénouville. Compte rendu de la réunion du 6 juin 2013.
3 arrêts de bus vers Duclair et 3 arrêts vers Rouen. Mise en place d'un accès pour les personnes à mobilité réduite.
- 2) Proposition par la CREA de changer le nom de l'arrêt GRANDE RUE – Refus par M. le Maire
- 3) M. ROYER signale un problème de stationnement de deux cars Route de la Mairie (Mare de Bethléem) le matin (stationnement de ces deux cars « côte-côte »), rendant ainsi dangereuse la circulation.

Livre de M. HANGARD :

Proposition éditeur Le PUCHEUX. C'est une association qui a travaillé avec la ville de Duclair.

Courriers « sponsoring » adressés à la MATMUT, AXA assurances, Caisse d'Epargne, Crédit Agricole..

M. DAMIEN fait part de son entrevue avec M. BOUILLON et M. HANGARD. Sur le principe, M. le Député est favorable à une aide financière d'environ 3000 €.

Projet cabaret :

M. DAMIEN relate son entrevue avec Mme ILLOUL, future propriétaire du Ranch du monastère dans l'optique d'y installer un cabaret avec 3 spectacles par semaine. M. DAMIEN lui a rappelé l'impossibilité de stationner 4 ou 5 autocars ainsi que des véhicules (en grand nombre) compte tenu du droit de passage le long de la salle de spectacle et de l'étroitesse de la Grande rue. M. DAMIEN a souligné le problème du bruit et de la proximité des habitations pour des spectacles qui se prolongent après 22 h.

Les élus suggèrent une entrevue avec Mme MILLION afin de lever tous malentendus.

Prochaine réunion :

- Prochaine réunion du conseil municipal le jeudi 5 septembre 2013, à 20h en mairie.

Matériel Services Techniques :

M. le Maire présente le projet d'acquisition d'une tondeuse autoportée KUBOTA, auprès des établissements NION à YVETOT.

Démission Président Comité des Fêtes :

M. le Maire rappelle le mail adressé par M. DEBRUYNE à l'ensemble des élus relatif à sa démission de la présidence du comité des Fêtes.

La Saint Michel et la foire à tout auront tout de même lieu comme chaque année. Toutefois, la nouvelle salle ne pourra être mise à la disposition pour la foire à tout compte tenu de la fragilité du parquet.

Des barnums seront mis à la disposition de l'association par le PNRBS.

M. SANNIER propose l'installation d'un revêtement de sol, sous forme de tapis, tel que cela est mis en place à la salle Calmat de CANTELEU.

Congés des élus : Les élus ont rempli le tableau de congés estivaux.

Travaux salle polyvalente :

Une réunion d'état des lieux s'est tenue mercredi 26 juin dernier. Il reste à finaliser les travaux de chauffage, d'électricité, de peinture, de bardage extérieur sur le devant de la salle (au-dessus de l'entrée de la salle polyvalente et de la cuisine).

La commission de sécurité aura lieu le 29 août.

Recrutement des emplois saisonniers :

M. le maire présente les deux candidatures retenues pour les emplois saisonniers de Juillet et Août aux services techniques en précisant que les critères de compétences ont primé.

M. Jamel KHALID en juillet et M. Renaud MARAIS en Août.

Espaces enherbés :

M. le maire rappelle sa visite de la commune avec M. SANNIER et le compte rendu que ce dernier a adressé à tous les élus.

PNRBS :

M. SANNIER distribue la carte de la nouvelle étendue du Parc naturel régional des Boucles de la Seine-Normande.

CME :

M. SANNIER signale qu'un nouveau rendez-vous sera pris en septembre avec le Parc pour l'implantation des arbres fruitiers.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h30.

Bruno HURÉ

Marc DESLANDES

Pouvoir Arlette PETIT

J-Marie ROYER

Pouvoir Corinne DRON

Marie-Fernande PIGNÉ

Jacques DAMIEN

Pouvoir
Astride LEVAVASSEUR

Daniel SANNIER

Pouvoir
Jean-Marc BELLAMY

Sylvain HAMEL

David ZWAARDEMAKER

Nathalie DELMAERE

Estelle MAUROUARD

Pouvoir
Marie-Claude MARICAL